

Objet :

Route Départementale (RD) n° 57 - Communes du Bailleul et de Parcé-sur-Sarthe

Levée d'interdiction de circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes en transit pendant les travaux de réfection de la couche de roulement situés sur une section de la RD 306 en agglomération de Louailles et de Vion

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SARTHE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu le code de la route, et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu l'avis favorable émis par le Préfet de la Sarthe par convention en date du 29 juillet 2014,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu l'arrêté n° 10-4516 du 18 novembre 2010 qui régit l'instauration de la limitation de tonnage à 7,5 tonnes en transit sur la section de la route départementale n° 57 située entre Louailles et Parcé-sur-Sarthe,
Vu l'arrêté n° 25-4288 du 23 juillet 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental à Monsieur Jean-Jacques Seine-Behaegel, Directeur des Routes,

Considérant la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement situés sur la RD 306, en agglomération de Louailles et de Châteauroux (commune de Vion),

Considérant l'instauration d'un itinéraire recommandé via la RD 57 pour tous les véhicules,

Considérant que la circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes en transit sur la section de la RD 57 précitée est interdite,

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité de la circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes en transit sur cet itinéraire pendant les travaux de réfection de la couche de roulement sur la RD 306, il est nécessaire de lever sur la RD 57 cette restriction de tonnage temporairement,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

A R R Ê T E :

Article 1 -

L'interdiction de circuler au plus de 7,5 tonnes en transit sur la portion de la RD 57, située entre Louailles et Parcé-sur-Sarthe, du PR 2+770 au PR 8+630 est levée.

Cette prescription est instaurée du 4 septembre 2025 au 12 septembre 2025.

Article 2 -

L'occultation des panneaux existants sera à la charge de l'Agence Technique Départementale Sud – site de Sablé-sur-Sarthe. Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chaque extrémité des sections de la route concernée.

Article 3 -

Le Directeur général des services du Département et le Commandant du Groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation sera adressée aux Maires de Le Bailleul, Louailles, Vion et Parcé-sur-Sarthe au Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, ainsi qu'au Directeur général adjoint des solidarités et au Responsable du service Transports de la région des Pays de la Loire en Sarthe.

**Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur des Routes,**


Jean-Jacques SEINE-BEHAEGEL